

Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : l'UGAP lance un dispositif exceptionnel d'achat groupé *Électricité bleu*

La [loi énergie et climat](#) vient **supprimer les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité**, pour certains clients non domestiques comme les collectivités territoriales, **au 1^{er} janvier 2021**. À cette date, les acteurs publics concernés par ces TRV, également connus sous l'appellation tarif bleu, devront avoir souscrit une offre de marché.

Face à cette échéance réglementaire, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) met en place ***Électricité bleu*, un dispositif exceptionnel d'achat groupé d'électricité** pour permettre aux acteurs publics concernés de se mettre en conformité :

- pour l'ensemble des points de livraison de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (bâtiment, éclairage public, signalisation lumineuse, fontaine...);
- dans le respect des règles de la commande publique ;
- tout en s'affranchissant du lancement d'un appel d'offres.

Les collectivités territoriales intéressées par le dispositif *Électricité bleu* sont invitées à se connecter à ugap.fr/elec pour télécharger un dossier d'adhésion et le retourner complété, directement sur le site internet, le 3 juillet 2020 au plus tard. Cette étape de recensement des besoins est impérative pour bénéficier du dispositif.

À propos de l'UGAP :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public et une centrale d'achat public généraliste. Elle permet aux élus d'accéder à 1,4 million de fournitures et services, sans avoir à passer de marchés, et tout en respectant les règles de la commande publique. Depuis 2013, elle propose des dispositifs d'achats groupés d'électricité utilisés par 3 000 acteurs publics.